

Règlement du Vide-Greniers AEEP du 04/10/2025

Article 1 : L'Association d'Entraide et d'Équipement de la Paroisse Saint-Jean-de-la-Croix à Saint-Martin d'Uriage (AEEP) organise un vide-greniers dans la salle polyvalente de la Richardière, 322 chemin de la Richardière, 38410 Saint-Martin d'Uriage le samedi 4 octobre 2025.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers uniquement, pour la vente d'objets d'occasion ; les objets neufs étant interdits. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer un produit de la vente sans avoir à motiver sa décision.

Les objets exposés et vendus sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens. La vente d'animaux, armes, produits inflammables est interdite. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'AEEP qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Seuls les exposants dûment inscrits et validés par l'AEEP seront autorisés à exposer.

Article 3 : La vente de boissons ou produits alimentaires par les exposants est interdite. Un service de restauration / boissons sera assuré par l'AEEP.

Article 4 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10 € le mètre linéaire à l'intérieur et 5 € à l'extérieur, avec un minimum de 2 mètres et un maximum de 6 mètres linéaires par exposant.

Article 5 : Le jour du vide-greniers, un emplacement délimité et numéroté sera attribué à chaque exposant en fonction du nombre de mètres linéaires réservés et sur une profondeur de 2,5 mètres. Une pièce d'identité sera demandée à l'exposant avant l'installation de son stand.

Article 6 : L'AEEP ne fournit aucun matériel. La manifestation se déroule à l'intérieur et à l'extérieur.

Article 7 : L'installation des exposants se fera de 7h à 9h. La vente sera ouverte de 9h à 17h00. Le remballage des objets non vendus reste à la charge des exposants et se fera entre 17h et 18h.

Article 8 : Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement propre et d'emporter ses biens invendus.

Article 9 : Les véhicules des exposants pourront accéder au parking devant la salle pour chargement mais devront ensuite stationner sur les parkings dédiés aux exposants (situés aux alentours) pour laisser libre l'accès aux visiteurs et aux secours durant la manifestation.

Article 10 : Les inscriptions se réalisent par les exposants via le site de HELLOASSO (helloasso.com).

Les exposants devront via le site :

- choisir le nombre de mètres linéaires souhaités (intérieur ou extérieur), compris entre 2 et 6 mètres,
- télécharger une copie recto-verso de leur pièce d'identité,
- télécharger et lire le présent document (1 page),
- procéder au paiement correspondant au nombre de mètres linéaires choisis.

Article 11 : À réception du dossier complet, une confirmation de l'inscription sera adressée par mail à chaque exposant. Le nombre de places étant limité, l'organisateur peut refuser des inscriptions. À noter que la date limite pour s'inscrire est fixée au 2 octobre 2025.

Article 12 : L'AEEP s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation, mais nous encourageons les futurs exposants à en faire également la publicité. À ce titre une affiche numérique sera transmise à chaque exposant et sera téléchargeable sur HELLOASSO.

Article 13 : Tout exposant qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisé à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 14 : L'AEEP se réserve le droit d'annuler la manifestation, auquel cas les exposants seront remboursés. Afin d'être informé d'une éventuelle annulation de dernière minute par l'AEEP suite à des conditions exceptionnelles (situation sanitaire ou autres), nous demandons à l'exposant de consulter ses mails le jour J avant de se rendre sur place. En revanche, aucun remboursement ne sera réalisé en cas de désistement de l'exposant.

L'inscription implique le téléchargement et la lecture du présent règlement et vaut acceptation de celui-ci.